

DECISION

**OBJET : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE –
ACCORD CADRE POUR L'ORGANISATION LA
DIRECTION ET L'ANIMATION DES GARDERIES
PERISCOLAIRES ET DE L'ACM EXTRA SCOLAIRE
POUR LES 3-11 ANS ET POSSIBILITE
D'ORGANISATION DE MINI SEJOURS POUR LES 9-13
ANS ET LES 14-17 ANS / IFAC PACA**

Marche 2018-08

VU Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

CONSIDERANT qu'il convient de contracter avec l'IFAC

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter avec l'IFAC sise 23 rue de la République – 13002 MARSEILLE

Accord cadre pour l'organisation, la direction et l'animation des garderies périscolaires et de l'ACM extra-scolaire pour les 3-11 ans et possibilité d'organisation de mini séjours pour les 9-13 ans et les 14-17 ans

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix

Pour un montant maximal de 73 000 € HT

Le marché est conclu pour 1 durée d'un an reconductible.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 36 mois

La somme maximale de l'accord-cadre toutes périodes confondues ne pourra pas dépasser 219 000 €.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Saint Marc Jaumegarde, le 21 décembre 2018

Le Maire,

Régis MARTIN

Affiché le 21 décembre 2018

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20181221-2018-92-DEC-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2018